

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Décembre 2021

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
8	21/12/2021	DCM N°2021-12-107 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Novembre 2021
9-10		DCM N°2021-12-108 : Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 Mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
11-18		DCM N° 2021-12-109 : Loyers et tarifs communaux 2022
19-20		DCM N°2021-12-110 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
21-22		DCM N° 2021-12-111 : Acquisition d'un immeuble : 4 rue des Roses
23-25		DCM N° 2021-12-112 : Mise en place des titres-restaurant
26-27		DCM N° 2021-12-113 : Forêt communale : Approbation de l'E.P.C - T.E.R. 2022
28-29		DCM N°2021-12-114 : Forêt communale : Approbation de l'état d'assiette 2023
30-32		DCM N° 2021-12-115 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
33-38		DCM N° 2021-12-116 : Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP
39		DCM N° 2021-12-117 : Modification du tableau des effectifs communaux
40		DCM N°2021-12-118 : Présentation du rapport social unique 2020

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
41	01/12/2021	Arrêté Municipal N° ST-2021-389 portant permission de voirie N° 825, rue Ettore Bugatti (accès parking Alstom)
42	01/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-390 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue Ettore Bugatti
43	03/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-394 portant autorisation d'occupation du domaine public
44	03/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-395 portant autorisation d'occupation du domaine public
45	06/12/2021	Arrêté Municipal N° ST-2021-396 portant permission de voirie N° 826, 4 rue de Kandel
46	06/12/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-397 pour clôture, rue des Pruniers
47	06/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-398 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de Reichshoffen, dans la rue du Général de Gaulle
48	07/12/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-399 pour la mise en peinture des façades, 8 rue Diderot
49-50	07/12/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-400 pour la mise en peinture des façades, 4 rue de Kandel
51	07/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-401 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue de Kandel
52-53	07/12/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-402 pour abri auvent, 41 route de Strasbourg
54-55	07/12/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-403 pour réfection toiture véranda + isolation extérieure + mise en peinture des façades, 1 rue des Roseaux
56	07/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-405 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de Reichshoffen, dans la rue du Général Michel
57	07/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-406 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de Reichshoffen, dans la rue de la Division Bonnemain
58	07/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-407 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de Reichshoffen, dans la rue des Prés

59	08/12/2021	Arrêté Municipal N° ST-2021-408 portant permission de voirie N° 827, 10 rue des Zouaves
60	08/12/2021	Arrêté Municipal N° ST-2021-409 portant permission de voirie N° 828, 2 rue de l'Eglise
61	08/12/2021	Arrêté Municipal N° ST-2021-410 portant permission de voirie N° 829, rue de Haguenau
62	09/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-411 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue de Haguenau
63	09/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-412 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 10 rue des Zouaves
64	13/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-413 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Juifs
65-66	09/12/2021	Permis de construire N° SU-2021-414 pour construction de 2 réservoirs d'eau potable, démolition totale de l'ancien réservoir, Auf dem Blohn
67	13/12/2021	Arrêté Municipal N° ST-2021-415 portant permission de voirie N° 830, 37 Faubourg de Niederbronn
68	16/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-416 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 37 Faubourg de Niederbronn
69-70	17/03/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-417 relatif aux droits de place des fêtes foraines Saint-Georges et Saint-Michel
71	21/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-418 portant autorisation d'occupation du domaine public
72	21/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-419 portant autorisation de débit temporaire de boissons
73	21/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-420 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 27-31 rue du Général de Gaulle
74	23/12/2021	Décision d'opposition à une déclaration préalable N° SU-2021-421 pour construction d'un abri de jardin sur terrain nu, 17 rue des Chênes Nehwiller
75	28/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-422 portant fermeture du parc de la Mairie, du plan d'eau et de l'île Luxembourg à Reichshoffen suite aux vents violents
76	27/12/2021	Permis de démolir N° SU-2021-423 pour démolition d'une maison d'habitation et d'un garage, 16 rue du Cerf

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institution et vie politique	8	21/12/2021	DCM N°2021-12-107 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Novembre 2021
	9-10		DCM N°2021-12-108 : Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 Mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Affaires financières	11-18		DCM N° 2021-12-109 : Loyers et tarifs communaux 2022
	19-20		DCM N°2021-12-110 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
	26-27		DCM N° 2021-12-113 : Forêt communale : Approbation de l'E.P.C - T.E.R. 2022
	28-29		DCM N°2021-12-114 : Forêt communale : Approbation de l'état d'assiette 2023
Personnel	23-25		DCM N° 2021-12-112 : Mise en place des titres-restaurant
	30-32		DCM N° 2021-12-115 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
	33-38		DCM N° 2021-12-116 : Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP
	39		DCM N° 2021-12-117 : Modification du tableau des effectifs communaux
	40		DCM N°2021-12-118 : Présentation du rapport social unique 2020
Développement urbain	21-22		DCM N° 2021-12-111 : Acquisition d'un immeuble : 4 rue des Roses

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	42	01/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-390 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue Ettore Bugatti
	47	06/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-398 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de Reichshoffen, dans la rue du Général de Gaulle
	51	07/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-401 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue de Kandel
	56	07/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-405 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de Reichshoffen, dans la rue du Général Michel
	57	07/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-406 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de Reichshoffen, dans la rue de la Division Bonnemain
	58	07/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-407 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de Reichshoffen, dans la rue des Prés
	62	09/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-411 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue de Haguenau
	63	09/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-412 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 10 rue des Zouaves
	64	13/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-413 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Juifs
Urbanisme	46	06/12/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-397 pour clôture, rue des Pruniers
	48	07/12/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-399 pour la mise en peinture des façades, 8 rue Diderot
	49-50	07/12/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-400 pour la mise en peinture des façades, 4 rue de Kandel
	52-53	07/12/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-402 pour abri auvent, 41 route de Strasbourg
	54-55	07/12/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-403 pour réfection toiture véranda + isolation extérieure + mise en peinture des façades, 1 rue des Roseaux

Urbanisme (suite)	65-66	09/12/2021	Permis de construire N° SU-2021-414 pour construction de 2 réservoirs d'eau potable, démolition totale de l'ancien réservoir, Auf dem Blohn
	74	23/12/2021	Décision d'opposition à une déclaration préalable N° SU-2021-421 pour construction d'un abri de jardin sur terrain nu, 17 rue des Chênes Nehwiller
	76	27/12/2021	Permis de démolir N° SU-2021-423 pour démolition d'une maison d'habitation et d'un garage, 16 rue du Cerf
Occupation domaine public	43	03/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-394 portant autorisation d'occupation du domaine public
	44	03/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-395 portant autorisation d'occupation du domaine public
Permission de voirie	41	01/12/2021	Arrêté Municipal N° ST-2021-389 portant permission de voirie N° 825, rue Ettore Bugatti (accès parking Alstom)
	45	06/12/2021	Arrêté Municipal N° ST-2021-396 portant permission de voirie N° 826, 4 rue de Kandel
	59	08/12/2021	Arrêté Municipal N° ST-2021-408 portant permission de voirie N° 827, 10 rue des Zouaves
	60	08/12/2021	Arrêté Municipal N° ST-2021-409 portant permission de voirie N° 828, 2 rue de l'Eglise
	61	08/12/2021	Arrêté Municipal N° ST-2021-410 portant permission de voirie N° 829, rue de Haguenau
	67	13/12/2021	Arrêté Municipal N° ST-2021-415 portant permission de voirie N° 830, 37 Faubourg de Niederbronn
Commerces	69-70	17/03/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-417 relatif aux droits de place de fêtes foraines Saint-Georges et Saint-Michel
Divers	75	28/12/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-422 portant fermeture du parc de la Mairie, du plan d'eau et de l'île Luxembourg à Reichshoffen suite aux vents violents



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, E. REPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER, C. BACH et M. HASSENFRTZ.

Objet : **2021-12-107. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mrs LELLE, BURCKER et HASSENFRTZ, Mme BACH) :

- ☐ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2021.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 10 janvier 2022

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-107-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2021

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER, C. BACH et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2021-12-108. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Période du 15 novembre au 2 décembre 2021

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
15.11.2021	Espace Cuirassiers : Remplacement éclairage par des LED (grande salle) Titulaire : WACKERMANN Electricité Montant : 6 650 € T.T.C.
15.11.2021	Maison Forestière Eyler : Mise en conformité électrique Titulaire : WACKERMANN Electricité Montant : 1 776,50 € T.T.C.
16.11.2021	Ecole « François Grussenmeyer » : Réparation de fuite Titulaire : Espace WENDLING Montant : 1 850,38 € T.T.C.
18.11.2021	Location d'une nacelle pour l'installation des décorations de Noël Titulaire : NACEL+ Montant : 5 081,28 € T.T.C.
22.11.2021	Exploitation et débardage de parcelles forestières communales Titulaire : WOLF et Fils Montant : 21 072 € T.T.C.
25.11.2021	Marché de Noël : Spectacle de feu « Fuego » Titulaire : Cie ACROBALLEES Montant : 2 320 €
2.12.2021	Marché de Noël : Location d'une patinoire éphémère Titulaire : SYNERGLACE Montant : 28 800 € T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
067-216703886-20211221-2021-12-108-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières

Date	Objet de la décision
1.12.2021	Concession cimetière – Daniel DAENTZER
1.12.2021	Concession cimetière – Jennifer DUBOIS
1.12.2021	Concession cimetière – Bernard DUTEY
1.12.2021	Concession cimetière – Joseph BURLET
1.12.2021	Concession cimetière – Marie-Claire BURCKERT
1.12.2021	Concession cimetière – Marie-Hélène KELLER
1.12.2021	Concession cimetière – Gilbert FLECK
1.12.2021	Concession cimetière – Sylvie METZGER
1.12.2021	Concession cimetière – Marie-Christine HAETTEL
1.12.2021	Concession cimetière – Louise STEPP
1.12.2021	Concession cimetière – Monique THIERSE
1.12.2021	Concession cimetière – Christine JUND
1.12.2021	Concession cimetière – René AMMIRATI
1.12.2021	Concession cimetière – Louise OSWALD
1.12.2021	Concession cimetière – Elisabeth AMANN
1.12.2021	Concession cimetière – Jeannine SCHNEIDER
1.12.2021	Concession cimetière – Gabrielle GAMBS
1.12.2021	Concession cimetière – Joseph ILTISS
1.12.2021	Concession cimetière – Béatrice WAMBST
1.12.2021	Concession cimetière – Antoine FREYD
1.12.2021	Concession cimetière – Andrée GUTTING
1.12.2021	Concession cimetière – Christine LIENARD

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 10 janvier 2022

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-108-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER, C. BACH et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2021-12-109. LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX 2022**

a. Loyers

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005.

Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice de référence des loyers se substitue à l'indice de référence institué par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 précitée.

L'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2021 a été publié par l'INSEE le 13 juillet 2021, il s'établit à **131,12**. Il est en hausse de **+ 0,42 %** par rapport à l'IRL du 2^{ème} trimestre 2020.

Il est donc proposé de fixer les loyers 2022 des logements communaux comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-218703884-20211221-2021-12-109-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

Logements	Loyers 2021	Loyers 2022	Logements	Loyers 2021	Loyers 2022
6 rue des Cuirassiers <u>Rez-de-chaussée</u> Mme Lydie MAUERMANN et M. Patrick SERBINE	495,59	497,67	4 rue des Cuirassiers <u>1^{er} étage</u> Vacant	467,65	469,61
<u>1^{er} étage</u> Mme Fatima GHALOUM	514,51	516,67	<u>Rez-de-chaussée gauche</u> Mme Mélanie BROCZEK	309,15	310,44
3 rue des Orchidées M. Pascal HACHARD	177,52	178,26	<u>Rez-de-chaussée droite</u> Mme Roseline VELO	309,15	310,44
24 rue du Cerf <u>Rez-de-chaussée gauche</u> Vacant	309,15	310,44	Maison forestière Eyler M. Martin REMPP	Mise à dispo.	Mise à dispo.
<u>Rez-de-chaussée droite</u> Mme Marie-Madeleine WERNER	309,15	310,44	1 quai Rothgraben <u>Rez-de-chaussée</u> C.C.P.N. (Halte-Garderie)	Mise à dispo.	Mise à dispo.
2 rue du Stade Logement de fonction	(713,94)	(716,93)	<u>1^{er} étage</u> Vacant		
10 rue du Général Koenig <u>Rez-de-chaussée</u> Vacant	284,96	286,15	4 rue des Jardins M. Christophe DURRENBACH	315,68	317,00
<u>1^{er} étage</u> Vacant	229,57	230,53	15 rue du Général de Gaulle <u>Rez-de-chaussée</u> Service Médico-social	Mise à dispo.	Mise à dispo.
2 place de la Castine Logement de fonction	(516,91)	(519,08)	<u>1^{er} étage</u> Logements d'urgence (C.C.P.N.)	378,59/an	380,18/an

b. Acomptes sur charges locatives

Comme suite au principe adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2010, qui consiste à répartir le remboursement des charges locatives sur toute l'année, en instaurant une avance mensuelle sur charges locatives correspondant approximativement à 1/12^{ème} des charges locatives versées l'année précédente, il est proposé d'approuver les montants des acomptes sur charges locatives pour l'année 2022 comme suit :

Logements	Acomptes sur charges 2022	Logements	Acomptes sur charges 2022
3 rue des Orchidées M. Pascal HACHARD	50,00	6 rue des Cuirassiers <u>1^{er} étage</u> Mme Fatima GHALOUM	20,00
24 rue du Cerf <u>Rez-de-chaussée gauche</u> Vacant	40,00	4 rue des Cuirassiers <u>1^{er} étage</u> Vacant	30,00
<u>Rez-de-chaussée droite</u> Mme Marie-Madeleine WERNER	40,00	<u>Rez-de-chaussée gauche</u> Mme Mélanie BROCZEK	20,00
10 rue du Général Koenig <u>1^{er} étage</u> Vacant	30,00	<u>Rez-de-chaussée droite</u> Mme Roseline VELO	30,00
6 rue des Cuirassiers <u>Rez-de-chaussée</u> Mme Lydie MAUERMANN et M. Patrick SERBINE	20,00	4 rue des Jardins M. Christophe DURRENBACH	40,00

Accusé de réception en préfecture
007-216703884-20211221-2021-12-109-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

c. Baux professionnels

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'indexer la révision annuelle des loyers en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) créé par décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008.

La valeur de l'Indice des Loyers Commerciaux s'établit à **118,41** au 2^{ème} trimestre 2021, soit une augmentation de **2,59 %** par rapport à 2020.

Il est rappelé que par délibération du 19 novembre 2019, sur proposition de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, le Conseil Municipal a décidé de ne plus indexer sur l'Indice des Loyers Commerciaux le loyer du local occupé par l'antenne de la Mission Locale d'Alsace du Nord.

Il est donc proposé de fixer les loyers commerciaux pour 2022 comme suit :

Locaux	Loyers 2021	Loyers 2022	Locaux	Loyers 2021	Loyers 2022
24 rue du Cerf 1 ^{er} étage ABRAPA	567,73	582,43	15 rue du Général de Gaulle Vacant	425,51	436,53
10 rue du Général Koenig Local côté droit Vacant	341,15	349,99	24 rue de la Liberté Mission Locale (loyer non indexé sur ILC)	721,69	721,69
Local côté gauche Vacant	296,08	303,75			

d. Autres tarifs

COMPLEXE SPORTIF		Tarifs 2021	Tarifs 2022
Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 0,83 %)			
Location Gymnase (tarif horaire)		15,37	15,50
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		Tarifs 2021	Tarifs 2022
Escaliers :			
2 rue du Moulin	Consorts PHILIPPS	32,20	33,80
1 rue du Ruisseau	Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF)	32,20	33,80
2 rue de l'Eglise	M. Victor KREBS	60,40	63,40
8 rue du Baillage	M. Yannick GABEL	27,20	28,50
13 rue de la Synagogue	M. Norbert FERNANDEZ	32,20	33,80
11 rue de la Synagogue	M. Gokhan TURGUT	32,20	33,80
Rue de la Liberté	Crédit Mutuel	37,20	39,00
Divers :			
6 rue du Cimetière (clôture)	M. David HAUSER	32,20	33,80
Chalet du Wintersberg	Club Vosgien	22,10	23,20
11 rue du Baillage	M. Julien CONCHON	32,20	33,80
Liedit « Rehgarten »	DE DIETRICH	29,20	30,66
	Branchement participation assainissement		
Point d'eau en forêt communale	M. Camille HERZOG	0,13 €/m²	0,15 €/m²
Point d'eau en forêt communale	Mme Suzanne JENNEVE	58,30	61,20
Point d'eau en forêt communale	M. Gabriel MITSCHLER	58,30	61,20
Point d'eau en forêt communale	M. Théophile ERDMANN	58,30	61,20
Statue du Sacré Cœur	Fabrique de l'Eglise Catholique	7,00	7,00
Les sommes indiquées ci-dessus sont payables au plus tard le 31 octobre 2022			

Accusé de réception en préfecture
087-216703884-20211221-2021-12-108-OE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

Occupation privative du domaine public Tarif au m²	16,10	17,00
COÛT D'UTILISATION DU CHENIL	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Tarif journalier	36,20	37,00
PHOTOCOPIES	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Noir et blanc		
A4 simple	0,15	0,20
A4 double	0,25	0,30
A3 simple	0,30	0,35
A3 double	0,50	0,55
Couleur		
A4 simple	0,50	0,55
A4 double	0,80	0,85
A3 simple	1,00	1,05
A3 double	1,60	1,65
DROITS D'ENTREE PISCINE – LOCATION DE PARASOLS ET CHAISES	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Billets à l'unité		
Enfants, vestiaires gardés	1,00	1,50
Adultes, vestiaires gardés	2,00	2,50
Abonnements (12 entrées)		
Enfants	10,00	15,00
Adultes	20,00	25,00
Location de parasols et chaises La pièce à la demi-journée	1,00	1,50
PLACE DE TAXI Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 0,83 %)	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Droit de place « Taxi »	114,14	115,10
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Economie de fosse septique)	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) au titre du 1 ^{er} logement	800,00	800,00
Majoration pour logement supplémentaire raccordé sur le même branchement	10 %	10 %
Taux horaires des travaux en régie (Services Municipaux) Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 0,83 %)	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Agents communaux		
Ouvrier	31,17	31,43
Chef d'équipe	32,50	32,77
Femme de service	15,51	15,64
Véhicules communaux		
Camion	58,80	59,29
Tracteur	57,42	57,90
Camionnette	35,55	35,85
Fourgonnette	23,24	23,43
Microtracteur	31,48	31,74
Balayeuse	52,49	52,92

Accusé de réception en préfecture
067-216703804-20211221-2021-12-109-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

CIMETIERE	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Concession tombe simple (15 ans)	90,50	90,50
Concession tombe double (15 ans)	181,00	181,00
Concession tombe triple (15 ans)	271,50	271,50
1 ^{ère} concession caveau (15 ans)		
- 2 m²	2 406,00	2 406,00
- 4 m²	4 812,00	4 812,00
Renouvellement concession caveau (15 ans)		
- 2 m²	270,60	270,60
- 4 m²	541,20	541,20
Columbarium – 1 alvéole (15 ans)	1 426,50	1 426,50
Renouvellement concession columbarium – 1 alvéole (15 ans)	142,80	142,80
Ouverture et fermeture plaque columbarium	71,40	71,40
DROITS DE PLACE AU MARCHÉ Tarif au ml	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Le mètre d'étalage (marchés hebdomadaires)	1,50	1,50
Le mètre d'étalage (marchés organisés à l'occasion des foires)	2,10	2,10
Exposition de voitures	4,40	4,40
Forfait branchement électrique	3,30	4,50
Abonnement (le mètre d'étalage) – un semestre	1,40	1,40
Tickets déchets	5,10	6,10
DROITS DE PLACE AU MESSTI	Tarifs 2022	
Modification des droits de place appliqués aux manèges et stands lors des foires, fêtes foraines et messti suite aux propositions de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 11 octobre 2021.		
Manège/Attraction enfant (forfait)		100,00
Manège/Attraction adulte (forfait)		200,00
Stands de jeux divers		2,00 €/m²
Stands alimentaires et confiserie		3,00 €/m²
Emplacement de stationnement caravane de forain (si stationnement à proximité des manèges, hors de la zone prévue)		5,00 €/m²
Lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal. Les droits de place au messti étant concernés par ces dispositions, le Maire est autorisé à fixer ces tarifs en fonction des conditions météorologiques.		
DROITS DE PLACE - CIRQUES	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Forfait	44,00	50,00
FERMAGE Revalorisation sur la base de l'Indice National de Fermage (+ 1,09 %)	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Loyer fermage	1,03 €/are	1,04 €/are

e. Jardins communaux

Les jardins potagers sont loués pour une période qui s'étend du 11 novembre au 10 novembre de l'année suivante.

Il est rappelé que les tarifs de location des jardins communaux n'avaient pas été revalorisés depuis l'année 1998.

Ils ont été revalorisés à hauteur de +2,5 % en 2021. Il est proposé de ne pas augmenter ces montants en 2022.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-109-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

Les tarifs proposés pour 2022 sont les suivants :

Terrains	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Terrains de moins de 3 ares	20,50	20,50
Terrains de 3 à 6 ares	28,70	28,70
Terrains de 6 à 10 ares	42,02	42,02
Terrains de plus de 10 ares	54,32	54,32

Ce tarif est divisé par deux pour les jardins régulièrement endommagés par des inondations du Falkensteinerbach.

Cette réduction du tarif concerne les terrains suivants :

- Section 2, parcelles n° 93, 94, 95, 226 et 227.

f. Programmes d'Aménagement d'Ensemble

La participation des constructeurs aux différents P.A.E. instaurés sur le territoire communal est indexée sur l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction (ICC).

La valeur de l'ICC s'établit à **1 821** au 2^{ème} trimestre 2021, soit une variation annuelle de **+ 3,88 %**.

Il est donc proposé de fixer les participations des constructeurs au titre de 2022 comme suit :

Désignation des P.A.E.	Prix au m ² de surface de plancher	
	2021	2022
Rue du Marais	144,96	150,58
Rue des Lanciers	73,88	77,76
Rue des Sapins	155,57	161,60
Chemin des Criquets	155,57	161,60
Rue des Faisans	171,53	178,18
Rue de la Mésange	149,20	154,99
Rue des Vignes	171,53	178,18

g. Participation pour Voiries et Réseaux

Par délibération en date du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal a institué la participation pour le financement des voiries et réseaux publics dans la rue des Zouaves. Son montant a été fixé à 7,07 €/m² de terrain desservi.

Par délibérations du 25 novembre 2014, la P.V.R. a été instituée dans la rue des Myosotis et rue de l'Aubépine. Leurs montants ont été fixés respectivement à 50 € et 35 €/m² de terrain desservi.

Il a également été décidé d'actualiser cette participation au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice TP01. Suite à la rénovation en continu des branches, la série 849754 de l'indice TP01 a été arrêtée en septembre 2014 et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 1711007 avec le coefficient de raccordement 6,5345. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2014, les indices de la nouvelle base sont multipliés par le coefficient de raccordement.

La valeur de l'indice TP01 série 1711007 (coefficient 6,5345) est passé de 717,49 en juillet 2020 à **757,35** en juillet 2021 ce qui représente une augmentation de **+ 5,56 %**.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-109-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

Il est donc proposé de fixer la Participation pour Voiries et Réseaux au titre de 2022 comme suit :

Désignation des P.V.R.	Prix au m ²	
	2021	2022
Rue des Zouaves	9,97	10,52
Secteur « Rue des Myosotis »	51,97	54,85
Secteur « Rue de l'Aubépine »	36,38	38,40

h. Espace Cuirassiers

Il est proposé de revaloriser les tarifs pour 2022, notamment les charges en raison de la flambée du coût des énergies. Le tarif « frais de nettoyage incorrect » doit être réajusté suite à la revalorisation du coût horaire d'un ouvrier, indexé sur l'Indice des Prix à la Consommation qui est de + 0,83 % (source INSEE du 12 novembre 2020). Le coût horaire passe donc de 31,17 € en 2021 à 31,43 € en 2022.

Il est également rappelé que le prix coûtant du gaz est majoré de 20 % pour tenir compte des économies réalisées par l'occupant du fait du maintien de la température de la salle entre 12 et 15° pendant son inoccupation.

	TARIFS COURANTS				TARIFS SPECIAUX						
	Manifestations payantes		Manifestations gratuites		Mariages			Associations locales			Locations en soirée (du lundi au vendredi)
	Résident	Non résident	Résident	Non résident	Résident	Non résident	Entreprises	Location par an	Locataires adhérents Membres payants	Membres gratuits	
Salles 1 - 2 - 3 (B - F - Verrière)	330,00 €	412,00 €	240,00 €	300,00 €	300,00 €	375,00 €	485,00 €	Forfait de 500 € (charges incluses)	330,00 €	240,00 €	25,00€/heure
Salles 1 - 3 (B - Verrière)	215,00 €	268,00 €	130,00 €	183,00 €	163,00 €	204,00 €	253,00 €		215,00 €	130,00 €	Charges comprises à l'exception des frais de nettoyage
Salles 2 - 3 (F - Verrière)	195,00 €	244,00 €	120,00 €	150,00 €	150,00 €	186,00 €	233,00 €		195,00 €	120,00 €	
Salle 3 (Verrière)	75,00 €	94,00 €	60,00 €	75,00 €	75,00 €	94,00 €	113,00 €		75,00 €	60,00 €	
Cuisine											
- repas chaud	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €		70,00 €		70,00 €
- repas froid	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €		30,00 €		30,00 €
Location vaisselle (par 50 couverts)	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €		12,50 €		12,50 €

AUTRES CONDITIONS

	Particuliers	Associations
Arrhes	100,00 €	
Caution	50 % du montant de la location	
Gaz	2,10 € le kWh	
Autres charges (électricité...)	0,20 € le kWh	
Frais de nettoyage (suite nettoyage incorrect)	31,43 euros/heure	
Sanitation de la station de tirage de bière	7,00 €	
Vaisselle/mobilier détruits ou perdus - Autres détériorations	120 % de la valeur de renouvellement ou réparation	

Une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation et l'utilisation des locaux (avec ses équipements) est obligatoire pour tout occupant.

Toute détérioration (perte, vol, destruction.....) sera directement facturée à l'occupant.

En cas de réservation non honorée du fait de l'occupant, celui-ci reste redevable de 50 % de la somme due (location sans les charges)

i. Cour des Tanneurs

Suite à la rénovation du bâtiment de la Cour des Tanneurs et à l'instauration d'un règlement d'utilisation des locaux, il est envisagé de proposer ce lieu à la location. Pour cela, il est proposé de fixer les tarifs de location suivants :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-108-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

TARIFS COURANTS EN SEMAINE				TARIFS SPECIAUX								
Manifestations gratuites		Manifestations payantes		Associations locales			Locations à la 92 journée		Locations week-end			
Résident	Non résident	Résident	Non résident	1 location par an	Locations suivantes		Forfait 92		Journées samedi ou dimanche		Forfait 92 complet	
					Manifest. payantes	Manifest. gratuites			Résident	Non résident	Résident	Non résident
Belle + Cuisine + Cour	90,00 €	120,00 €	110,00 €	137,00 €	Forfait 92 €			30,00	140,00	162,00	129,00	170,00
				Charges communes hors taxes (eau, électricité, chauffage)	114,00 €	99,00 €		Charges communes hors taxes (eau, électricité, chauffage)				
Location véhicule (par 92 jours)	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €

AUTRES CONDITIONS			
Atteins	Particuliers	Associations	Une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation et l'utilisation des locaux (avec ses équipements) est obligatoire pour tout occupant.
Caution	100,00 €	50 % du montant de la location	
Autres charges (électricité...)	8,00 € le kWh		Toute dégradation (perte, vol, destruction...) sera directement facturée à l'occupant.
Frais de nettoyage (suite nettoyage initial)	31,40 euros/heure		
Valeurs mobilières détruites ou perdues - Autres dégradations	120 % de la valeur de renouvellement ou réparation		En cas de réservation non honorée du fait de l'occupant, celui-ci reste redevable de 50 % de la somme due (location sans les charges).

j. Chasse communale

L'arrêté préfectoral définissant le Cahier des Charges Type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 prévoit notamment les dispositions suivantes en termes de révision des prix :

« Le loyer peut être révisé annuellement en fonction de l'Indice National de Fermage ».

Pour 2021, l'Indice National des Fermages est établi à **106,48** en vertu de l'arrêté du 12 juillet 2021 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, paru au Journal Officiel le 20 juillet 2021. Sa variation par rapport à 2020 est de **+ 1,09 %**.

Il est donc proposé de réviser les loyers des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2022 au 1^{er} février 2023 comme suit :

Lots de chasse	Superficie	Loyers 2021	Loyers 2022
01	208,09 ha	2 555,48	2 583,33
02	340,37 ha	7 809,54	7 894,66
03	428,14 ha	9 199,72	9 300,00
04	309,06 ha	3 168,79	3 203,33
05	380 ha	8 700,88	8 795,72
06	305,07 ha	10 318,04	10 430,51

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 décembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'ensemble des tarifs et loyers communaux proposés au titre de l'année 2022,
- ☐ décide de ne pas augmenter le tarif d'occupation du domaine public relatif à la statue du Sacré Cœur facturé au Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique au titre de l'année 2022 et des années suivantes,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-109-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022



Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 10 janvier 2022
Le Maire

Hubert WALTER

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2021

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procurat(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER, C. BACH et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2021-12-110. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

M. le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2022 - Budget Principal.

Il est proposé d'autoriser les engagements suivants :

Imputations Budgétaires		Autorisations d'engagement avant le vote du B.P. 2022	Pour mémoire	
			Crédits d'Investissement ouverts en 2021 (hors remboursement de la dette)	Montant maximum de l'autorisation
BUDGET PRINCIPAL				
	TOTAL	626 700 €		
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	45 000 €	2 847 824 €	711 956 €
2031	Étude signalétique en ville	15 000 €		
2031	Étude réaménagement places de la Chartre et de l'église	30 000 €		
Chap. 21	Immobilisation corporelles	581 700 €		
2112	Acquisition de bien Immobilier : 4 rue des Roses	75 500 €		
2183	Logiciel de gestion des Ressources Humaines	21 200 €		
2135	Acquisition bâtiments modulaires périscolaire rue Cerf	300 000€		
2135	Travaux réaménagement bâtiment - 5 rue Jeanne d'Arc	150 000€		
21538	Défense extérieure contre l'incendie remplacement PI	30 000 €		
21538	Défense extérieure contre l'incendie réparations PI	5 000 €		

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-110-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 décembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement proposées avant le vote du Budget Primitif 2022,
- ☐ précise que ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2022 du Budget Principal,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 10 janvier 2022

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-110-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire**

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25
Procurat(s) : 3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, E. REPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER, C. BACH et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2021-12-111. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE : 4 RUE DES ROSES

M. le Maire informe le Conseil qu'en date du 7 octobre 2021, une Déclaration d'Intention d'Aliéner datée du 5 octobre 2021 a été réceptionnée en Mairie, portant sur la vente de l'immeuble sis 4 rue des Roses appartenant à Mme Raymonde GRUSSENMEYER, cadastré comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
4	10	Rue des Roses	1,05 a
4	11	4 rue des Roses	5,01 a
4	12	2 rue des Roses	1,35 a

Le prix de vente a été fixé à 67 000 €, auquel s'ajoute les honoraires d'acquisition qui s'élèvent à 7 000 € H.T.

Ayant à cœur la préservation du patrimoine bâti remarquable de son territoire, la Commune a manifesté son intérêt pour l'acquisition et la sauvegarde de cet ensemble immobilier ancien situé en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), qui devait faire l'objet d'importantes transformations et était partiellement menacé de démolition dans le cadre du projet de rénovation et de modernisation envisagé par le futur acquéreur.

En effet, l'acquisition de ce bien, une maison alsacienne traditionnelle datant de 1703, permettrait à la Ville de sauvegarder et de remettre en valeur ce patrimoine bâti ancien emblématique de son centre-ville historique, qui présente un intérêt architectural et patrimonial élevé et dont la restauration permettra de renforcer l'attractivité touristique et historique du bourg centre. A cet effet, une collaboration sera mise en place avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, sollicité par courrier du 19 novembre 2021 afin de déléguer au Maire le droit de préemption urbain dont la Communauté de Communes est titulaire, a accordé cette délégation par arrêté n° 2021/445 en date du 22 novembre 2021.

L'Office Notarial en charge de la vente a été informé de la volonté de la Commune d'exercer son droit de préemption, par téléphone le 19 novembre 2021, puis par lettre recommandée avec AR en date du 23 novembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-21670384-20211221-2021-12-111-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 5 octobre 2021, réceptionnée en Mairie le 7 octobre 2021, portant sur la vente de l'immeuble sis 4 rue des Roses,

VU la demande de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain adressée en date du 19 novembre 2021 au Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,

VU l'arrêté n° 2021/445 du 22 novembre 2021 du Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains portant délégation du droit de préemption urbain à la Ville de REICHSHOFFEN,

VU la lettre recommandée avec AR adressée par la Commune à Maître Marc SERFATY, notaire à NIEDERBRONN-les-Bains, afin d'exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 5 octobre 2021 portant sur la vente de l'immeuble sis 4 rue des Roses à REICHSHOFFEN,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT que l'acquisition de cet immeuble permettrait à la Ville de sauvegarder et de remettre en valeur ce patrimoine bâti ancien emblématique de son centre-ville historique, qui présente un intérêt architectural et patrimonial élevé et dont la restauration permettra de renforcer l'attractivité touristique et historique du bourg centre,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mrs DIB et HASSENFRTZ) :

- ☐ approuve l'acquisition de l'immeuble sis 4 rue des Roses cadastré comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
4	10	Rue des Roses	1,05 a
4	11	4 rue des Roses	5,01 a
4	12	2 rue des Roses	1,35 a

- ☐ approuve le prix d'acquisition fixé à 67 000 €, plus 7 000 € H.T. de frais d'acquisition,
- ☐ décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement en autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget Primitif 2022,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 10 janvier 2022

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-111-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procurat(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, E. REPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER, C. BACH et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2021-12-112. MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT**

La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres-restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- **l'employeur :**
 - une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
 - un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
 - un moyen de renforcer l'action sociale,
 - un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.
- **les agents :**
 - une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
 - l'occasion d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail,
 - le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

Un règlement intérieur d'attribution a été établi dont les principaux éléments sont énumérés ci-dessous :

Les bénéficiaires sont :

- les agents titulaires,
- les agents stagiaires,
- les contractuels de droit public dont le contrat est d'un an minimum,

Les agents en remplacement d'un agent titulaire, les contrats courts (inférieur à 1 an), les saisonniers, les apprentis, les contrats de droit privé ne peuvent pas prétendre à l'attribution des titres-restaurant.

Accusé de réception en préfecture
067-216703584-20211221-2021-12-112-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

Condition d'octroi

Le calcul des droits à l'attribution de titres-restaurant sera forfaitisé comme suit :

- Pour les agents à temps complet : un **forfait mensuel de 20 titres-restaurant** sera attribué sur 12 mois,
- Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet : **le forfait mensuel de 20 titres-restaurant** sera proportionnel au temps d'emploi.

Les situations suivantes n'ouvrent pas droit à l'attribution du titre-restaurant :

- Congés annuels,
- Récupération des heures supplémentaires,
- Congé de maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie,
- Hospitalisation,
- Accident du travail,
- Maladie professionnelle,
- Congé de maternité, congé de paternité, congé parental,
- Disponibilité,
- Congé pris au titre du compte épargne-temps,
- Congé pour garde d'enfants malade,
- Congé exceptionnel et autorisation d'absence,
- Stages, (formations, colloques, séminaires...),
- Congé sans solde,
- Congé de formation,
- Service non fait avec retenue sur la rémunération,
- Grève.

Valeur et forme du titre-restaurant

Elle est fixée à 10 € et sera financée de la manière suivante :

- 50 % par la collectivité,
- 50 % par l'agent.

Chaque agent souscripteur recevra une carte qui sera rechargée en début de mois par l'employeur.

Modalités d'attribution

L'année est fractionnée en douze mois d'attribution. Le calcul de l'attribution des titres-restaurant se fait à terme échu. La carte de l'agent sera créditée en début de chaque mois pour le mois M-1. Le montant du mois M sera déduit sur la fiche de paie de l'agent en M+1 (les titres du mois de janvier seront crédités sur la carte début février, et déduit de la paie de février).

La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète, du 1^{er} janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement.

Toute résiliation ou adhésion (hormis pour les nouveaux arrivants) devra être transmise, par écrit au Service des Ressources Humaines, avant le 31 octobre pour l'année suivante.

A son départ de la collectivité, l'agent perd ses droits et ne perçoit plus de titres-restaurant.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 décembre 2021,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-12-112-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la mise en place des titres-restaurant au 1^{er} janvier 2022, tel que proposé ci-dessus,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Principal.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 10 janvier 2022

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703894-20211221-2021-12-112-DE
Date de réimpression : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2021

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	26
Conseillers en fonction :	29	Procurat(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, M. MEYER, E. REPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER, C. BACH et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2021-12-113. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'E.P.C. – T.E.R. 2022

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que les services de l'O.N.F. ont élaboré un programme de Travaux d'Entretien et de Renouvellement (T.E.R.), ainsi qu'un Etat Prévisionnel des Coupes (E.P.C.) pour l'année 2022, basé sur l'état d'assiette 2022 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2020, et comprenant des reports de coupes des années précédentes.

Le bilan prévisionnel pour l'E.P.C. – T.E.R. 2022 se présente comme suit :

	Taux	Recettes € H.T.	Dépenses € H.T.	E.P.C. - T.E.R. 2020
Recettes brutes d'exploitation		166 060,00		151 290,00
Dépenses d'abattage et de façonnage			60 730,00	66 760,00
Dépenses de débardage			34 130,00	31 680,00
Travaux d'entretien et de renouvellement			105 362,00	132 012,00
Honoraires O.N.F. pour abattage et façonnage	3 à 3,5 €/m ²		9 455,00	9 635,00
Honoraires O.N.F. gestion main d'œuvre E.P.C.	5 %		2 548,00	3 338,00
Honoraires O.N.F. pour travaux d'entretien	13 %		13 697,00	17 162,00
Honoraires O.N.F. gestion main d'œuvre T.E.R.	5 % > 10 %		6 548,00	9 206,00
Location de la chasse		29 925,00		29 925,00
Concessions en forêt communale		891,00		891,00
Impôts fonciers			23 492,00	23 492,00
Contribution régime forestier (2 €/hectare)	2 €/ha		2 523,56	2 523,56
Frais de garderie O.N.F. (12 %)	12 %		12 241,92	10 039,92
Frais de recouvrement (1 %)	1 %		1 660,60	1 512,90
Total :		196 876,00	272 388,08	
Bilan :			-75 512,08	-125 255,38
Coût prestations O.N.F. :			48 674,08	53 417,38

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-113-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

VU l'Etat Prévisionnel des Coupes et les Travaux d'Entretien et de Renouveaulement dressé par l'Office National des Forêts pour l'année 2022,

VU l'avis de la Commission Forêt du 9 décembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouveaulement pour l'année 2022 conformément aux documents présentés par l'Office National des Forêts dont les caractéristiques financières sont indiquées sur le tableau ci-dessus,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats à intervenir pour l'exécution des coupes et travaux prévus à l'E.P.C. – T.E.R. 2022 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 10 janvier 2022

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
057-216703894-20211221-2021-12-113-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2021

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	26
Conseillers en fonction :	29	Procurateur(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, M. MEYER, E. REPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER, C. BACH et M. HASSENFRAZ.

Objet : 2021-12-114. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2023

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que les services de l'O.N.F. ont proposé à la Ville l'état d'assiette des coupes prévues au plan d'aménagement pour l'année 2023. Cet état d'assiette, concernant une surface de 167,05 hectares de forêt réparti sur 20 parcelles différentes, représentant un volume théorique de 5 846,75 m³ de bois à récolter, s'établit comme suit :

Parcelles proposées	Surface	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe prévue	Lieudit
37.b	7,84	7,84	Futaie de hêtre perchis	Eclaircie	« Riesthal »
37.c	7,30	2,00	Futaie de hêtre BM	Amélioration	« Riesthal »
40.b	9,11	9,11	Futaie de douglas perchis	Eclaircie	« Riesthal »
45.c	27,50	27,50	Futaie de hêtre BM	Amélioration	« Riesert »
46.b	6,42	6,42	Futaie de hêtre PB	Amélioration	« Riesert »
46.c	17,94	14,61	Futaie de hêtre PB	Amélioration	« Riesert »
18.c	11,72	11,72	Futaie de hêtre BM	Amélioration	« Reisakerberg »
42.d	15,74	15,74	Irrégulier hêtre BM	Amélioration	« Steinig Bach »
43.a	14,75	6,00	Futaie de hêtre et chêne GB	Régénération	« Riesert »
20.c	5,84	2,00	Futaie de chêne et hêtre BM	Amélioration	« Reisakerberg »
63.c	12,29	12,29	Futaie de hêtre BM	Amélioration	« Spitzkan »
65.a	12,86	12,86	Futaie de chêne GB	Régénération	« Eyler »
30.c	6,62	6,62	Futaie de hêtre BM	Amélioration	« Kleinwintersberg »
2.a	4,33	4,33	Futaie de hêtre Perchis	Régénération	« Finsterthal »
6.b	4,21	1,91	Futaie de hêtre PB	Amélioration	« Weiherkopf »
55.a	12,82	6,50	Futaie de hêtre GB	Amélioration	« Mittel Rhein »
26.a	4,57	3,35	Futaie de hêtre et pin sylvestre	Amélioration	« Potaschkehl »
67.b	24,82	1,27	Futaie de pin sylvestre	Accidentel en Régénération	« Eyler »
9.a	16,01	7,22	Futaie de hêtre GB	Accidentel en Régénération	« Ochsenkopf »
60.b	24,02	7,76	Futaie de hêtre perchis	Amélioration BI	« Eyler »
246,71		167,05			

Accusé de réception en préfecture
067-218703884-20211221-2021-12-114-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

Cette assiette des coupes prévues en 2023 a été vue sur place par M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, en compagnie de Mme BEE, Responsable du Service Forêt à l'agence O.N.F. Nord Alsace, M. KRIMM, responsable O.N.F. de l'Unité Territoriale de NIEDERBRONN-les-Bains, et de M. Martin REMPP, agent patrimonial O.N.F. en charge de la gestion de la forêt communale.

Suite à cette sortie sur le terrain, il est proposé de refuser l'exploitation des parcelles suivantes :

Parcelles refusées	Surface	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe prévue	Lieudit	Observation
37.b	7,84	7,84	Futaie de hêtre perchis	Eclaircie	« Riesthal »	Exploitée en 2021
40.b	9,11	9,11	Futaie de douglas perchis	Eclaircie	« Riesthal »	Exploitée saison 2021/2022
45.c	27,50	27,50	Futaie de hêtre BM	Amélioration	« Riesert »	Exploitée en 2018
18.c	11,72	11,72	Futaie de hêtre BM	Amélioration	« Reisakerberg »	Incertitude sur le dépérissement du Hêtre
42.d	15,74	15,74	Irrégulier hêtre BM	Amélioration	« Steinig Bach »	Baisse capital sur pied réalisé, pas d'installation de régénération
63.c	12,29	12,29	Futaie de hêtre BM	Amélioration	« Spitzkran »	Passage en rotation 8 ans
65.a	12,86	12,86	Futaie de chêne GB	Régénération	« Eyler »	Diam d'exploitabilité non atteint, régénération sur les clôtures
30.c	6,62	6,62	Futaie de hêtre BM	Amélioration	« Kleinwintersberg »	Incertitude sur le dépérissement du hêtre et du sapin pectiné
2.a	4,33	4,33	Futaie de hêtre perchis	Régénération	« Finsterthal »	Attente acquisition régénération
55.a	12,82	6,50	Futaie de hêtre GB	Amélioration	« Mittel Rhein »	Parcelle exploitée en 2018, touchée par la tempête CIARA
120,83	114,51					

et donc de réduire l'état d'assiette 2023 à 52,54 hectares, soit un volume de récolte prévisionnel estimé à 1 839 m³, état d'assiette qui s'établirait comme suit :

Parcelles retenues	Surface	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe prévue	Lieudit
37.c	7,30	2,00	Futaie de hêtre BM	Amélioration, avec abandon des produits	« Riesthal »
46.b	6,42	6,42	Futaie de hêtre PB	Amélioration	« Riesert »
46.c	17,94	14,61	Futaie de hêtre PB	Amélioration	« Riesert »
43.a	14,75	6,00	Futaie de hêtre et chêne GB	Régénération	« Riesert »
20.c	5,84	2,00	Futaie de chêne et hêtre BM	Amélioration	« Reisakerberg »
6.b	4,21	1,91	Futaie de hêtre PB	Amélioration	« Weiherkopf »
26.a	4,57	3,35	Futaie de hêtre et pin sylvestre	Amélioration	« Potaschkehl »
67.b	24,82	1,27	Futaie de pin sylvestre	Accidentel en Régénération	« Eyler »
9.a	16,01	7,22	Futaie de hêtre GB	Accidentel en Régénération	« Ochsenkopf »
60.b	24,02	7,76	Futaie de hêtre perchis	Amélioration BI	« Eyler »
125,88	52,54				

VU l'avis de la Commission Forêt du 9 décembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'état d'assiette des coupes modifié pour 2023 tel que présenté ci-dessus,
- ☐ refuse l'exploitation des parcelles 2a, 18c, 30c, 37b, 40b, 42d, 45c, 55a, 63c et 65a inscrites par l'O.N.F. à l'état d'assiette initial pour les motifs évoqués ci-dessus,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-114-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 10 janvier 2022

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2021

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	26
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER, C. BACH et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2021-12-115. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 27 juin 2017 avait instauré l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour les filières administratives et sociales. Concernant la filière technique, la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire était encore valable.

Afin de regrouper l'ensemble des filières mais aussi de détailler l'ensemble des cadres d'emplois et des grades pouvant bénéficier de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, il y a lieu de reprendre et de compléter la délibération du 27 juin 2017.

Principes généraux

Les indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2001 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies par le cycle de travail.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les contractuels de catégorie C et B des cadres d'emplois et des grades suivant :

Actualisé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-115-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Administrative	Rédacteur	Rédacteur
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif	Adjoint administratif
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Police		Gardien brigadier de police municipale
		Brigadier-chef principal
		Chef de service de police municipale
Technique	Technicien	Technicien
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
		Agent de maîtrise principal
	Adjoint technique	Adjoint technique
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
		ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

Conditions d'octroi

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut normalement pas dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale, soit par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, après avis du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la dispersion physique des services, les moyens de contrôle des heures se feront sur la base des fiches individuelles visées par le responsable hiérarchique n+1 de l'agent.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, prévues au titre du décret du 14 janvier 2002 sont exclusives des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

Montant

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations. Le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + \text{Indemnité de résidence}}{1820 (*)}$$

(*) 1820 correspond au nombre réglementaire d'heures de service par semaine x 52.

Accusé de réception en préfecture
067-216703894-20211221-2021-12-115-OE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 h 00 à 7 h 00) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La Nouvelle Bonification Indiciaire entre en compte pour le calcul des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Cas des agents à temps partiel ou bénéficiant d'une cessation progressive d'activité :

En cas de dépassement de la durée hebdomadaire de service légale, soit 35 h, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 décembre 2021,

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les modalités de mise à jour de l'Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires telles que définies ci-dessus,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 10 janvier 2022

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-115-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	26
Conseillers en fonction :	29	Procurat(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, M. MEYER, E. REPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER, C. BACH et M. HASSENFRAZ.

Objet : **2021-12-116. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

M. le Maire rappelle que par délibération des 20 décembre 2016, 14 novembre 2017 et 13 novembre 2018, la Commune a instauré le nouveau régime indemnitaire pour les filières administratives, sociales et technique (catégorie C) : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel plus connu sous le nom de RIFSEEP.

Ce nouveau régime devait permettre à l'ensemble des agents de toutes les filières de pouvoir bénéficier du versement de primes en complément de leur traitement de base.

Lors de l'adoption de ces délibérations, un certain nombre de grades détenus par nos personnels n'était pas encore bénéficiaire du RIFSEEP (ingénieurs, techniciens...).

Il explique qu'étant donné que les grades de catégorie A et B de la filière technique peuvent maintenant prétendre au RIFSEEP, et dans un souci de simplification, il est proposé de reprendre les délibérations des 20 décembre 2016, 14 novembre 2017 et 13 novembre 2018 et de les regrouper en une seule délibération.

Il est proposé de mettre en place le régime indemnitaire au profit des personnels territoriaux selon les modalités suivantes :

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basés sur l'entretien professionnel. Il pourra également compléter l'IFSE en cas de nécessité lors des recrutements.

Dans sa réflexion, la collectivité vise à remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-116-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

- tenir compte des éléments contextuels,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Les avantages collectivement acquis avant la publication de la loi statutaire (article 111 loi du 26 janvier 1984) sont maintenus et se cumulent avec le RIFSEEP. Il s'agit notamment du complément de rémunération.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- ATSEM.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) : Part fonctionnelle

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

Ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités des critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modalités et critères :

Modulation selon l'absentéisme

En cas d'absence, l'IFSE est versé tant que l'agent n'aura pas dépassé 10 jours ouvrés cumulés d'arrêt de travail dans l'année, hors congé de maternité et accident de travail/maladie professionnelle.

A partir du 11^{ème} jour, le régime indemnitaire sera suspendu pendant 1 mois. Il en sera de même pour tout nouvel arrêt de travail au cours de l'année.

Accusé de réception en préfecture
057-216703884-20211221-2021-12-118-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

Pour ne pas pénaliser les agents qui ne sont en congé de maladie que très occasionnellement, il est proposé d'instituer un système de crédits de points, comme suit :

- L'agent qui n'était pas en congé de maladie pendant l'année est crédité d'un point. Ce crédit de point(s) sera utilisé pour compenser ou effacer la suppression du régime indemnitaire, à raison d'un point par mois de suppression.
- L'attribution d'un point est toutefois maintenue si l'agent ne dépasse pas 5 jours ouvrés de congé de maladie pendant l'année.

a. Rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque fiche de poste est cotée à partir des critères professionnels tenant compte (cf. grille de répartition) :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - Niveau hiérarchique,
 - Nombre de collaborateurs encadrés directement,
 - Type de collaborateurs encadrés,
 - Niveau d'encadrement,
 - Niveau de responsabilités liées aux missions,
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
 - Délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise,
 - Technicité/Niveau de difficulté,
 - Champ d'application,
 - Diplôme,
 - Certification,
 - Autonomie,
 - Influence/motivation d'autrui,
 - Rareté de l'expertise.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes/internes,
 - Contact avec publics difficiles,
 - Impact sur l'image de la collectivité,
 - Risque d'agression physique,
 - Risque d'agression verbale,
 - Exposition aux risques de contagion(s),
 - Risque de blessure,
 - Itinérance/Déplacements,
 - Variabilité des horaires,
 - Horaires décalés,
 - Contraintes météorologiques,
 - Travail posté,
 - Liberté pose congés,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-116-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

- Obligation d'assister aux instances,
- Engagement de la responsabilité financière,
- Engagement de la responsabilité juridique,
- Actualisation des connaissances.

b. L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle de chaque agent selon les critères suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité,
- Expérience dans d'autres domaines,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience,
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie,
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

L'ensemble des indicateurs qui précèdent a fait l'objet d'une grille de cotation complexe.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CI) : Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un Complément Indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Ce complément indemnitaire sera versé mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modalités et critères :

Modulation selon l'absentéisme

En cas d'absence, le Complément Indemnitaire est versé tant que l'agent n'aura pas dépassé 10 jours ouvrés cumulés d'arrêt de travail dans l'année, hors congé de maternité et accident de travail/maladie professionnelle.

A partir du 11^{ème} jour, le régime indemnitaire sera suspendu pendant 1 mois. Il en sera de même pour tout nouvel arrêt de travail au cours de l'année.

Pour ne pas pénaliser les agents qui ne sont en congé de maladie que très occasionnellement, il est proposé d'instituer un système de crédits de points, comme suit :

- L'agent qui n'était pas en congé de maladie pendant l'année est crédité d'un point. Ce crédit de point(s) sera utilisé pour compenser ou effacer la suppression du régime indemnitaire, à raison d'un point par mois de suppression.
- L'attribution d'un point est toutefois maintenue si l'agent ne dépasse pas 5 jours ouvrés de congé de maladie pendant l'année.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-116-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

Critères

Le Complément Indemnitare (CI) sera déterminé en tenant compte des critères suivants ainsi que des résultats de l'entretien professionnel :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques évaluées suite à l'entretien professionnel,
- Qualité relationnelle,

Gratification exceptionnelle

L'autorité territoriale peut valoriser un engagement ponctuel exceptionnel en versant à l'agent une gratification exceptionnelle. Cette attribution pourra se faire plusieurs fois au cours de l'année en une ou plusieurs mensualités et sans attendre les résultats de l'entretien professionnel.

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE

L'enveloppe globale annuelle se compose de l'IFSE, du CI et des gratifications exceptionnelles éventuelles. Elle s'entend en année civile. Les plafonds sont fixés à 70 % du montant plafond de la fonction publique d'Etat.

La réglementation en vigueur (les arrêtés sont cités dans le tableau ci-dessous) impose que les montants plafonds de la Fonction Publique d'Etat ne soient pas dépassés par les agents territoriaux. Chaque arrêté définit un maximum : l'autorité territoriale n'est pas tenue de verser le montant plafond.

Filières	Catégories	Groupes	Montant plafond réglementaire IFSE+CIA+GE	Plafonds IFSE+CIA 70 %	Arrêté de référence
Administrative	A	Attachés			
		G1	42 600	29 820	3.6.2015
		G2	37 800	26 460	
		G3	30 000	21 000	
	B	Rédacteurs			
		G1	19 860	13 902	19.3.2015
		G2	18 200	12 740	
		G3	16 645	11 652	
	C	Adjoint administratifs			
		G1	12 600	8 820	20.5.2014
G2		12 000	8 400		
Sociale	C	ATSEM			
		G1	12 600	8 820	20.5.2014
		G2	12 000	6 480	
Technique	A	Ingénieurs territoriaux			
		G1	55 200	38 640	5.11.2021
		G2	47 400	33 180	
		G3	42 350	29 645	
	B	Techniciens			
		G1	21 510	15 057	5.11.2021
		G2	20 330	14 231	
		G3	19 150	13 405	
	C	Agents de Maitrise - Adjointes Techniques			
		G1	12 600	8 820	28.4.2015
G2		12 000	8 400		

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-116-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

IFSE : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise
CI : Complément Indemnitaire
GE : Gratification Exceptionnelle

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes acquis par les agents dans le cadre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels.

EN CAS DE RECRUTEMENT

Lors d'un recrutement, le montant de l'IFSE sera calculé en tenant compte du poste occupé par la nouvelle recrue et de ses caractéristiques personnelles (prise en compte de l'expérience professionnelle...).

Un Complément Indemnitaire (CI) sera éventuellement négocié afin de tenir compte des prétentions du candidat et du budget global que l'EPCI estime devoir injecter dans le poste en recrutement.

EVOLUTION ANNUELLE DU MONTANT DES PRIMES SUITE À ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La modulation individuelle du montant des primes de chaque agent suite aux entretiens annuels est limitée :

- Le montant de l'IFSE ne peut être réduit, puisqu'il est calculé par rapport aux critères du poste et à l'expérience professionnelle de l'agent,
- Le CI peut être révisé au vu des résultats de l'agent concerné, résultats qui sont repris de l'entretien professionnel mené par le supérieur hiérarchique,
- Le volume global IFSE + CI ne peut dépasser les plafonds évoqués ci-dessus sur une année civile donnée.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 décembre 2021,

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP telle que proposée ci-dessus afin d'intégrer les grades nouvellement éligibles à ce dispositif,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 10 janvier 2022

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703084-20211221-2021-12-118-OE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	26
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER, C. BACH et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2021-12-117. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le départ du Directeur des Services Techniques et qu'il y a lieu de le remplacer,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service dans les écoles et dans les équipes extérieures,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (17.5/35^{ème}) d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022,
 - 1 poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} février 2022,
 - 1 poste permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2022,
- ☐ applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
087-216703884-20211221-2021-12-117-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022



Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 10 janvier 2022
Le Maire

Hubert WALTER



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	26
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT,
C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, D. PICAMELOT, R. BURCKERT,
J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER, C. BACH et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2021-12-118. PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

M. le Maire informe le Conseil que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU), ancien Bilan Social. Ce rapport doit être réalisé chaque année. La date limite de transmission du RSU 2020 au Centre de Gestion est fixée au 30 septembre 2021 par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Au-delà d'une obligation légale le Rapport Social Unique constitue un véritable outil en matière de gestion des ressources humaines. Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation... Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels.

Il explique que les données recueillies permettent à la Collectivité de bénéficier des 6 synthèses « RH » : Bilan Social, Égalité Professionnelle, Santé, Sécurité et Conditions de Travail, Risques Psychosociaux, Absentéisme et comparaison des indicateurs sur les années n-1 et n. Ces synthèses sont de véritables outils d'information, de dialogue social, de suivi, de communication et d'aide à la décision.

L'article 33-3 de la loi du 26 janvier 1984 énonce :

« Le Rapport Social Unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial ».

M. le Maire présente à l'assemblée le Rapport Social Unique de la collectivité tel que présenté au Comité Technique en date du mardi 14 décembre 2021, qui a émis un avis favorable.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil prend acte du Rapport Social Unique de la collectivité pour l'année 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211221-2021-12-118-DE
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022



Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 10 janvier 2022
Le Maire

Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2021-389
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 825
Rue Ettore Bugatti (accès parking Alstom)**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
- CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par Sotravest pour les travaux de reprise de trottoir pour créer un nouvel accès pour le parking Sud Alstom

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Contact avec le Service Technique de la Ville préalable aux travaux IMPERATIF (voir article 2)

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable **du jeudi 2 décembre 2021 à 7h30 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00** . Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 1 décembre novembre 2021



L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-390
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE ETTORE BUGATTI

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la demande des travaux pour la création du nouvel accès parking sud de l'entreprise ALSTOM rue ETTORE BUGATTI, réalisés par l'entreprise SOTRAVEST, du 02 décembre 2021 au 17 décembre 2021. ;
CONSIDERANT la permission de voirie n° ST-2021-389 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 02 décembre 2021 à 07h30 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00, la circulation se fera avec neutralisation d'une voie et alternat avec sens prioritaire par panneau, dans la rue ETTORE BUGATTI à Reichshoffen.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn ;
- SMICTOM ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 01 décembre 2021

Le 1^{er} adjoint au Maire

M. Jean-Guy CLEMENT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-394 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 03 décembre 2021 de la société « AXEO » pour réserver deux emplacements à hauteur de la maison d'habitation située au N° 4, rue du Général KOENIG en raison de travaux d'assainissement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements au droit du n°4 rue du Général KOENIG à Reichshoffen, le lundi 06 décembre 2021 de 08h00 à 17h00.

Article 2 :

La société « AXEO » est autorisée à stationner leur véhicule, sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 4, rue du Général KOENIG à Reichshoffen, le lundi 06 décembre 2021 de 08h 00 à 17h00 (achèvement des travaux).

Article 3 :

La société « AXEO » s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et / ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la société « AXEO ».

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Monsieur Heim, société de « AXEO », emmanuel.heim@axeo-tp.com.

REICHSHOFFEN, le 03 décembre 2021

Le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-395 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
 CONSIDERANT la demande écrite en date du 29 novembre 2021 de Madame TAS Sumeyye pour réserver deux emplacements à hauteur de la maison d'habitation située au N° 27, rue du Général De Gaulle en raison d'un déménagement prévu le samedi 04 décembre 2021 ;
 CONSIDERANT les places occupées par une camion de déménagement dans cette rue ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements au droit du n°27 rue du Général DE Gaulle à Reichshoffen, le samedi 04 décembre 2021 de 08h00 à 17h00.

Article 2 :

La société « EKSIOGLU LOGISTIK » est autorisée à stationner un véhicule de déménagement, sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 27, rue du Général De Gaulle à Reichshoffen, le samedi 04 décembre 2021 de 08h 00 à 17h00 (achèvement du déménagement).

Article 3 :

La société « EKSIOGLU LOGISTIK » s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et / ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la société « EKSIOGLU LOGISTIK ».

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame TAS Sumeyye, sis 27 rue du Général De Gaulle – Reichshoffen-.

REICHSHOFFEN, le 03 décembre 2021

Le Maire

M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2021-396
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 826
4 rue Kandel**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
- CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par Sotravest pour les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de l'immeuble sis 4 rue du Kandel ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Contact avec le Service Technique de la Ville préalable aux travaux IMPERATIF (voir article 2)

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable **du lundi 13 décembre 2021 à 7h30 au mercredi 15 décembre 2021 à 17h00** . Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 6 décembre 2021



L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 24/11/2021 par : ALSACE FOREST demeurant : 5 RUE DES PRUNIER NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN représentant : Monsieur HAUSBERGER DAVID terrain sis : RUE DES PRUNIER pour : Clôture Réf. Cadastres : préfixe 316 section 08 parcelle(s) 5	dossier n° : DP 067 388 21 R0160 Surface de plancher créée : /m ²
---	--

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 30/11/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le 06/12/2021
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-398
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
REICHSHOFFEN, DANS LA RUE DU GENERAL DE GAULLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la demande de mise en place d'une nacelle pour des travaux sur le réseau câblé, face au 29 et 31 rue du Général De Gaulle à REICHSHOFFEN (67110), le 07 décembre 2021, par La Régie ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à hauteur des numéros 20, 22, 29 et 31 dans la rue du Général De Gaulle à Reichshoffen sur les emplacements réglementés le mardi 07 décembre 2021 de 13h00 à 16h00. La circulation se fera par alternat au moyen de piquets K10

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8° partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise de La Régie.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Monsieur WILLEM Antoine, La Régie ;

REICHSHOFFEN, le 06 décembre 2021

Le 1^{er} adjoint au Maire


M. Jean-Guy CLEMENT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **25/11/2021**
par : **Monsieur SCHMITT GILBERT**
demeurant : **8 RUE DIDEROT**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **8 RUE DIDEROT**

dossier n° : **DP 067 388 21 R0161**

Surface de plancher créée : **/m²**

pour : **la mise en peinture des façades**

Réf. Cadastres : section 35 parcelle(s) 274

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 30/11/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le 07/12/2021

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 25/11/2021 par : Monsieur DUPIN JULIEN demeurant : 1 RUE SAINTE CECILE 67100 STRASBOURG représentant : terrain sis : 4 RUE DE KANDEL pour : la mise en peinture des façades Réf. Cadastres : section 02 parcelle(s) 397	dossier n° : DP 067 388 21 R0162 Surface de plancher créée : /m²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 30/11/2021,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20/12/2021,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).

REICHSHOFFEN, le 07/12/2021
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-401
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DE KANDEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2021 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
VU l'arrêté municipal N° ST-2021-396 portant permission de voirie n° 826 du 06 Décembre 2021 ;
CONSIDERANT les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de l'immeuble sis 4, rue de Kandel à REICHSHOFFEN, par l'entreprise SOTRAVEST d'OBERBRONN, du 13 au 15 décembre 2021 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 13 décembre 2021 au mercredi 15 décembre inclus 2021, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Kandel entre le croisement rue du Général de Gaulle/Faubourg de Niederbronn et la rue Gaston Fleischel pendant la durée des travaux.

Article 2 :

Les riverains de cette rue pourront accéder à leur domicile durant la durée du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'OBERBRONN.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise SOTRAVEST d'OBERBRONN ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique et d'intervention de la Collectivité Européenne d'Alsace à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville
- Les riverains de la Rue de Kandel

REICHSHOFFEN, le 07 Décembre 2021

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 23/11/2021 par : Monsieur PREISS PAUL demeurant : 41 ROUTE DE STRASBOURG 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 41 ROUTE DE STRASBOURG pour : Abri auvent Réf. Cadastres : section 26 parcelle(s) 447	dossier n° : DP 067 388 21 R0158 Surface de plancher créée : /m²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 30/11/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le 07/12/2021
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 30/11/2021 par : Monsieur KISA CAFER demeurant : 1 RUE DES ROSEAUX 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 1 RUE DES ROSEAUX pour : Réfection toiture véranda + isolation extérieure + mise en peinture des façades Réf. Cadastres : section 36 parcelle(s) 282	dossier n° : DP 067 388 21 R0163 Surface de plancher créée : /m²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 07/12/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous les réserves suivantes :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UC du règlement du PLUi
- Une autorisation d'occuper le domaine public (concernant la mise en place de l'isolation extérieure sur le coin nord-ouest du bâtiment) est nécessaire avant le début des travaux

REICHSHOFFEN, le 07/12/2021
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).
Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.





**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-405
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
REICHSHOFFEN, DANS LA RUE DU GENERAL MICHEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la demande en date du 03 décembre pour des travaux d'enfouissement des réseaux, dans la rue du Général MICHEL à REICHSHOFFEN (67110), par La Régie ;
CONSIDERANT la permission de voirie n°ST-2021-404
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

Du 08 décembre au 22 décembre 2021 et du 11 janvier au 11 février, la circulation sera interdite, sauf aux riverains, aux véhicules d'incendie et de secours et aux entreprises intervenantes du chantier, sur l'ensemble de la rue du Général MICHEL.
Le stationnement sera interdit durant la période des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8° partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise de La Régie.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Monsieur WILLEM Antoine, La Régie ;
- Service communication de la ville de Reichshoffen

REICHSHOFFEN, le 07 décembre 2021

Le 1^{er} adjoint au Maire

M. Jean-Guy CLEMENT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-406
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
REICHSHOFFEN, DANS LA RUE DE LA DIVISION BONNEMAIN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la demande en date du 03 décembre pour des travaux d'enfouissement des réseaux, dans la rue de la Division BONNEMAIN à REICHSHOFFEN (67110), par La Régie ;
CONSIDERANT la permission de voirie n°ST-2021-404
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

Du 08 décembre au 09 décembre 2021, la circulation se fera par demi-chaussée avec alternat au moyen de piquets K10, dans la rue de la Division BONNEMAIN à Reichshoffen.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8° partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise de La Régie.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Monsieur WILLEM Antoine, La Régie ;
- Service communication de la ville de Reichshoffen

REICHSHOFFEN, le 07 décembre 2021

Le 1^{er} adjoint au Maire

M. Jean-Guy CLEMENT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-407
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
REICHSHOFFEN, DANS LA RUE DES PRES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la demande en date du 03 décembre pour des travaux d'enfouissement des réseaux, dans la rue des Prés à REICHSHOFFEN (67110), par La Régie ;
CONSIDERANT la permission de voirie n°ST-2021-404
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

Du 08 décembre au 13 décembre 2021, la circulation se fera par demi-chaussée avec alternat au moyen de piquets K10, dans la rue des Prés à Reichshoffen.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8° partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise de La Régie.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Monsieur WILLEM Antoine, La Régie ;
- Service communication de la ville de Reichshoffen

REICHSHOFFEN, le 07 décembre 2021

Le 1^{er} adjoint au Maire

M. Jean-Guy CLEMENT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2021-408
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 827
10 rue Zouaves**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
- CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par FRITZ ELECTRICITE pour les travaux de raccordement au réseau gaz de l'immeuble sis 10 rue du Zouaves;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Contact avec le Service Technique de la Ville préalable aux travaux IMPERATIF (voir article 2)

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable **du lundi 20 décembre 2021 à 7h30 au mercredi 22 décembre 2021 à 17h00**. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 8 décembre 2021



L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2021-409
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 828
2 rue de l'Eglise

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
- CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par FRITZ ELECTRICITE pour les travaux de raccordement au réseau gaz de l'immeuble sis 2 rue de l'Eglise;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Contact avec le Service Technique de la Ville préalable aux travaux IMPERATIF (voir article 2)

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable **du lundi 20 décembre 2021 à 7h30 au mercredi 22 décembre 2021 à 17h00**. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 8 décembre 2021



L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2021-410
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 829
rue de Haguenau**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
- CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le SIAEP pour les travaux de reprise d'un affaissement**

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Contact avec le Service Technique de la Ville préalable aux travaux IMPERATIF (voir article 2)

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable **du lundi 13 décembre 2021 à 7h30 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00**. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 8 décembre 2021


 L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLÉMENT

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-411
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DE HAGUENAU

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la demande pour les travaux de reprise d'un affaissement rue de Haguenau, réalisés par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn, pour le compte de la SIAEP de Reichshoffen et environs, du 13 au 17 décembre 2021. ;
CONSIDERANT la permission de voirie n° 829 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021, la circulation se fera en circulation alternée, à l'aide de feux tricolores, dans la rue de Haguenau à Reichshoffen.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG ;
- Monsieur Pierre FEISS du SIAEP de Reichshoffen et environs ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 09 décembre 2021

Le Maire

M. Hubert WALTER

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-412
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
10, RUE DES ZOUAVES

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de construction d'un nouveau branchement gaz de l'immeuble sis 10, rue des zouaves avec ouverture dans le trottoir et la chaussée réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de DARDILLY pour le compte de Gaz de France à partir du 20 décembre 2021, pour une durée de 03 jours ;
CONSIDERANT la permission de voirie n°ST-2021-827 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 20 décembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement et le dépassement des véhicules et des poids lourds seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- le trottoir sera barré,
- la chaussée sera rétrécie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Dardilly.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de DARDILLY ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 09 décembre 2021

le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-413
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES JUIFS

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT les travaux d'extension du réseau gaz avec ouverture dans la chaussée dans la rue des Juifs réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de DARDILLY pour le compte de Gaz de France à partir du 20 décembre 2021, pour une durée de 03 jours ;
CONSIDERANT la permission de voirie n° : 828 pour le compte du 02 rue de l'église ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue des Juifs ;

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 20 décembre au Mercredi 22 décembre 2021 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- la rue sera barrée à la circulation en journée de 07h00 à 17h00 et l'accès aux piétons restera possible
- le stationnement des véhicules et des poids lourds seront interdits de 07h00 à 17h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Dardilly.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de DARDILLY ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 13 décembre 2021

Le Maire

M. Hubert WALTER



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le : 23/09/2021 par : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE REICHSHOFFEN demeurant : 20 RUE DES ROMAINS 67110 REICHSHOFFEN représentant : Monsieur WALTER HUBERT terrain sis : AUF DEM BLOHN pour : Construction de 2 réservoirs d'eau potable Démolition totale de l'ancien réservoir Réf. Cadastres : section 22 parcelles 122, 123, 124, 125, 126, 127 et 128	dossier n° : PC 067 388 21 R0021 Surface de plancher créée : 758 m²
---	--

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,
VU le règlement de la zone UE,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/09/2021,
VU l'avis favorable avec réserves de l'Agence Régionale de Santé en date du 02/11/2021

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le permis de construire comprenant des démolitions est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 :

Les réserves émises par l'Agence Régionale de Santé seront respectées.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le 09/12/2021
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.





**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2021-415
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 830
37 Faubourg de Niederbronn**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices pour la pose d'un coffret de raccordement au réseau électrique sur trottoir au 37 Faubourg de Niederbronn;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

☞ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

☞ **AVIS FAVORABLE.**

Contact avec le Service Technique de la Ville préalable aux travaux IMPERATIF (voir article 2)

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable **du lundi 20 décembre 2021 à 7h30 au vendredi 24 décembre 2021 à 17h00**. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 13 décembre 2021


 L'Adjoint Délégué,
 Jean-Guy CLEMENT

**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-416
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
37, FAUBOURG DE NIEDERBRONN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
VU l'arrêté départemental du 13 Décembre 2021 portant accord technique pour le dossier n° AV-2021-0830 ;
CONSIDERANT les travaux de pose d'un coffret de raccordement au réseau électrique sur trottoir de l'immeuble sis 37, Faubourg de Niederbronn réalisés par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Reichshoffen du lundi 20 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 20 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux, la circulation se fera en circulation prioritaire, à l'aide de panneaux B15/C18 au niveau du 37, Faubourg de Niederbronn.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Reichshoffen.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Reichshoffen;
- SMICTOM ;
- Collectivité Européenne d'Alsace – Centre d'Intervention et d'Entretien de Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 16 Décembre 2021

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-417 RELATIF AUX DROITS DE PLACE DES FETES FORAINES SAINT-GEORGES ET SAINT-MICHEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la Loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 – article 63 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2020 au cours de laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour la fixation des droits de place aux messtis, l'autorisant également à fixer ces tarifs en fonction des conditions météorologiques ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

ARRETE

Article 1 :

Les droits de place en 2021 sont les suivants : Les arrhes sont fixés à 30 % de ces montants qui s'élèvent à :

FOIRE SAINT-GEORGES		
TYPE DE STAND	DROITS en €	ARRHES en €
Manège enfants UFO	69	20
Confiserie	29	8
Jeux de grues	32	9
Mini-skooters	86	25
Snack	31	9
Alaska	122	36
Stand de pêche canards	10	3
Stand casse-boîtes	10	3
Aquaboules	90	30
Stand tir	32	9
Château gonflable	53	15
Manège enfants	69	20
Trampoline à élastique	69	20
Cascade	26	7
Confiserie	29	8
Attraction SURF	52	15

FOIRE SAINT-MICHEL		
TYPE DE STAND	DROITS en €	ARRHES en €
Confiserie	29	8
Cascade	25	7
Stand de tir	32	9
Snack	31	9
Mini-skooters	86	25
Big one	10	3
Trampoline	69	20
Manège enfants	69	20
Château gonflable	53	15
Stand pêche aux canards	10	3
Jeux pinces – grues	32	9
Manège enfants	69	20

Article 2 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Madame le Percepteur de NIEDERBRONN LES BAINS ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de REICHSHOFFEN

REICHSHOFFEN, le 17 mars 2021



Le Maire
Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-418

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;
 VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
 CONSIDERANT la demande en date du 14 décembre 2021 de Madame SCHWARTZ Marilyne, Secrétaire de la société CALIPRO de Mommenheim, pour obtenir l'autorisation de stationner sur le trottoir, un camion grue Faubourg de Niederbronn, au niveau du N°6, le lundi 24 Janvier 2022 de 7h00 à 18h00 ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;
 CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux sur la propriété sise 6, Faubourg de Niederbronn, la Société CALIPRO de Mommenheim est autorisée à stationner un camion grue sur le trottoir, le lundi 24 Janvier 2022 de 7h00 à 18h00.

Article 2 :

La Société CALIPRO de Mommenheim est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur.

Article 3 :

La Société CALIPRO de Mommenheim s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée et devra procéder au nettoyage de la voie publique à la fin des travaux. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par la Société CALIPRO de Mommenheim.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
 - Centre Technique de la CEA à Reichshoffen ;
 - SMICTOM ;
 - Service Communication de la Mairie ;
 - Monsieur le Directeur de la société CALIPRO de Mommenheim.

REICHSHOFFEN, le 21 Décembre 2021

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-419
PORTANT AUTORISATION DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2542-2 et suivants,
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2,
VU l'Arrêté préfectoral du 01^{er} décembre 2003,
VU l'avis favorable des services de gendarmerie,
VU la demande formulée en date du 22 Novembre 2021 par Monsieur SCHAULI Jean-Marc, Président du Tennis-Club de REICHSHOFFEN, d'installer un débit temporaire de boissons à l'occasion du tournoi open d'hiver organisé par le Club de Tennis, qui aura lieu dans l'enceinte du complexe sportif à REICHSHOFFEN du vendredi 07 janvier 2022 au dimanche 06 février 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Il est accordé à Monsieur SCHAULI Jean-Marc, Président du Tennis-Club de REICHSHOFFEN l'autorisation de vendre des boissons à consommer sur place,
- du vendredi 07 janvier 2022 au dimanche 06 février 2022
* de 18 h 00 à 23 h 00 en semaine
* de 11 h 00 à 20 h 00 le week-end
au Complexe sportif de Reichshoffen
à l'occasion du tournoi open d'hiver,

Article 2 :

Ne pourront être vendues que des boissons appartenant aux groupes I et III, définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur SCHAULI Jean-Marc, Président du Tennis Club de Reichshoffen
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- Le chef de Police Municipale

REICHSHOFFEN, le 21 Décembre 2021



Signé le Maire

M. Hubert WALTER

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2021-420
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRÊTÉ GÉNÉRAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
27-31, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien du réseau câblé devant les immeubles sis entre le 27 et 31, rue du Général de Gaulle, réalisés par la Régie d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen, le jeudi 30 décembre 2021 entre 7h30 et 11h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les emplacements de parking situés devant les immeubles sis entre le 27 et 31, rue du Général de Gaulle à Reichshoffen ainsi que ceux situés devant le 20, rue du Général de Gaulle, le jeudi 30 décembre 2021 entre 7h30 et 11h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^e partie "Signalisation temporaire", par la Régie d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- la Régie d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen ;
- Centre Technique de la CEA à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 21 Décembre 2021

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 17/12/2021 par : SCI JETZT GEHT'S LOS demeurant : 75 GRAND'RUE 67000 STRASBOURG représentant : Monsieur GILBERT DE LHENE CHRISTOPHE terrain sis : 17 RUE DES CHENES NEHWILLER pour : Construction d'un abri de jardin sur terrain nu	dossier n° : DP 067 388 21 R0165 Surface de plancher créée : 11,5 m²
Réf. Cadastres : préfixe 316 section 12 parcelle(s) 1	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

CONSIDERANT que le projet consiste à mettre en place un abri de jardin implanté à plus de 10 mètres de l'emprise publique, sur un terrain vierge, faisant de l'abri le bâtiment principal de l'unité foncière ;

CONSIDERANT que l'article 2.1.4 UD du règlement du PLUI édicte que dans le secteur UD1, un bâtiment principal doit respecter un recul compris entre 2 et 10 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer ;

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le 23/12/2021
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-422
PORTANT FERMETURE DU PARC DE LA MAIRIE, DU PLAN D'EAU
ET DE L'ILE LUXEMBOURG, A REICHSHOFFEN SUITE AUX VENTS
VIOLENTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 relatif au non-respect des arrêtés ou règlements de police ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU les prévisions météorologiques indiquant des vents violents sur la Commune de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT que dans ces conditions, il est nécessaire d'interdire l'accès au public au plan d'eau, au parc de la Mairie et à l'île Luxembourg pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;
CONSIDERANT l'urgence de la situation ;

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité publique, les accès au plan d'eau, au parc de la Mairie et à l'île Luxembourg sont interdits au public à partir du mardi 28 décembre 2021, jusqu'au 03 janvier 2022.

Article 2 :

En cas de prolongation des vents violents sur la Commune au-delà de la date prévue à l'article 1^{er}, la présente interdiction pourra être prorogée par voie d'arrêté.

Article 3 :

Les agents de la Police Municipale de la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville ;

REICHSHOFFEN, le 28 décembre 2021

Le Maire

M. Hubert WALTER



DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR déposée le : 09/12/2021 par : COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE demeurant : 1 PLACE DU QUARTIER BLANC CEDEX 9 67000 STRASBOURG représentant : Monsieur BIERRY FREDERIC terrain sis : 16 RUE DU CERF Pour : Démolition d'une maison d'habitation et d'un garage Réf. Cadastres : section 37 parcelle(s) 534, 90	dossier n° : PD 067 388 21 R0004
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de permis de démolir susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU le Règlement de la zone UE,

VU les pièces complémentaires reçues en mairie le 27/12/2021 ;

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 14/12/2021,

CONSIDERANT que le projet, objet de la présente demande, consiste en des travaux de : Démolition totale d'une maison d'habitation et d'un garage,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de démolir faisant l'objet de la demande susvisée est **accordé**.

OBSERVATIONS

En application de l'article R.452-1 du Code de l'Urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

A REICHSHOFFEN, le 27/12/2021
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

ELLE N'EST EXECUTOIRE QUE 15 JOURS (QUINZE) APRES LA DATE DE NOTIFICATION DU PRESENT ARRETE en application de l'article R. 452-1 du Code de l'Urbanisme.

RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.